

COMMUNE de MIRANDE

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 16 Février 2023 à 20 h

L'an deux mille vingt-deux, le 16 Février à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 09 Février 2023, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Patrick FANTON, M. Jean-François DARROUX, Mme Stéphanie CHABBERT, M. Guy FORMENT, Mme Gisèle LUBAS, M. Michel CORTADE, Mme Dominique DUBOSQ, M. Alain IGLESIAS, M. Franck BARBARA, M. Thierry VIDAL, Mme Cécile LASSALLE, Mme Alexandra ABADIE, Mme Julie MENDES, Mme Rosemonde DAL LAGO, M. Christophe PUGNETTI, Mme Corinne TROUETTE, M. Bernard DOREY,

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme Colette PICCIN à M. Patrick FANTON ; M. Gérard FORGUES à M. Jean-François DARROUX, Mme Julie CHARLIER à Mme Julie MENDES.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. Pierre LARAN, Mme Pauline GABARROT, Mme Véronique GROSJEAN.

Monsieur Thierry VIDAL est désigné secrétaire de séance.

Après avoir procédé à l'appel des membres, Monsieur Le Maire, demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le procès-verbal de la séance du 28 Novembre 2022. Aucune observation n'étant formulée, Monsieur Le Maire propose ensuite à l'assemblée de passer à l'ordre du jour.

2023-01-01 - LEGS DE MADAME JEANNINE DAUDET

Rapporteur : Monsieur FANTON, Maire

Monsieur Le Maire indiquera à l'assemblée qu'il a été informé par Maître Benjamin PUJOL-CAPDEVILLE, Notaire à TARBES en date du 09 janvier 2023, que dans le cadre de la succession de Madame Jeannine DAUDET, ancienne résidente de la résidence de Lézian, décédée à Nogaro le 07 décembre 2021, la Commune de Mirande avait été désigné comme légataire général et universel des biens de sa succession tel qu'il résulte du testament de la défunte établi le 18 août 1999 déposé en l'Office Notarial «Les 7 Territoires» dont le siège est 16 rue Esparros à MIRANDE en ces termes «Je soussignée.....déclare léguer tous mes biens à la Commune de Mirande avec affectation spéciale au bureau d'aide sociale».

Or, cette personne ne possédait pas de biens et le Notaire nous a informés que cette succession était déficitaire avec un actif d'un montant de 32 568.29 € et un passif d'un montant de 42 997.90 €, correspondant à la récupération de l'aide sociale versée par le Département du Gers, induisant un déficit de 10 429.61 €.

Conformément à l'article L 2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux dons et legs consentis aux Communes, le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise Monsieur Le Maire à refuser le legs général et universel consenti par Mme Jeannine DAUDET à la Commune de Mirande.

2023-01-02 - DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU ¼ DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT (BUDGET PRINCIPAL, BUDGET ASSAINISSEMENT)

Rapporteur : Monsieur FANTON, Maire

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#) ».

Pour le Budget Principal :

Les crédits ouverts seront présentés au niveau de l'article d'exécution en précisant les dépenses envisagées:

Chapitre 21 :

-	crédit ouvert en 2022 (BP+DM) hors reports :	736 193,20 €
-	maximum d'ouverture autorisé pour 2023 : 25%* =	184 048,30 €

Dépenses envisagées :

- Achat terrain	2 301,12 € (art. 2111 fonct. 01)
- Achat d'un destructeur de papier :	896,90 € (art. 2183 fonct. 020)
- Mise en place signalétique :	6 363,82 € (art. 2158 fonct 311)

TOTAL = 9 561,84 € (inférieur au plafond autorisé de 184 048,30 €).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) comme présenté ci-dessus.

2023-01-03 - BUDGET PRINCIPAL – DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DANS LES LOCAUX DE L'ECOLE MATERNELLE.

Rapporteur : Monsieur FANTON, Maire

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que des travaux d'investissement de rénovation énergétique à l'école maternelle sont à prévoir au Budget 2023 pour un montant de 404 278,21 € HT.

Ces travaux seront réalisés, dans un souci d'économies d'énergie, et consisteront à :

- créer une isolation par l'extérieur de l'ensemble du bâtiment.
- créer une isolation à l'intérieur
- changer les menuiseries existantes.
- remplacer le système de chaudière actuel par une pompe à chaleur avec pose de robinets thermostatiques.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du fonds verts, auprès de la Région Occitanie dans le cadre du contrat Bourg Centre et du Département du Gers dans le cadre de la Dotation Départementale Rural +.

Il rappellera que la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, versée par l'Etat, a été accordée pour ce projet à hauteur de 88 720 €.

Le plan de financement de cette opération serait tel que présenté ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant Total HT	Désignation	Montant Total HT
Lot 1 - Maçonnerie	26 334,00 €	Etat – DETR (21,94 %)	88 720,00 €
Lot 2 - Menuiserie	99 596,00 €	Etat – Fonds vert (20%)	80 855,64 €
Lot 3 - ITE	99 300,00 €	Département - DDR+ (20%)	80 855,64 €
Lot 4 - Plâtrerie	58 550,44 €	Région Occitanie (18,05%)	72 991,29 €
Lot 5 - Plomberie	88 550,00 €	Commune - Fonds propres	80 855,64 €
Lot 6 - Electricité	9 295,00 €		
Lot 7 - Peinture	3 975,00 €		
Lot 8 - Serrurerie	13 445,00 €		
Lot 9 - Alarme	5 232,77 €		
MONTANT TOTAL HT DE L'OPERATION	404 278,21 €	MONTANT TOTAL HT DE L'OPERATION	404 278,21 €

Monsieur CORTADE mentionne que les plafonds des salles de classe ont été refaits et isolés, les lumières changées par des lampes LED.

Monsieur PUGNETTI demande qu'est-ce qu'il en est de l'alarme.

Monsieur CORTADE précise que cet établissement est doté d'une alarme incendie ainsi qu'une alarme anti-intrusion.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le projet présenté ainsi que le plan de financement ci-dessus et autorise Monsieur Le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat, du Département du Gers et de la Région Occitanie et tout acte aux effets ci-dessus.

2023-01-04 - BUDGET PRINCIPAL – DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX SUR LE SITE DU PARC DES SPORTS (TRANCHE 3).

Rapporteur : Monsieur FANTON, Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été sollicité par le Tennis Club Mirandais pour des travaux :

- de régénération de deux terrains couverts permettant de redonner au revêtement une partie de ses qualités d'origine (planimétrie, porosité antidérapante et esthétique).
- de changement d'éclairage en Led des quatre courts de tennis permettant de réaliser plus de 50 % d'économie d'énergie.
- d'installation d'un éclairage Tweener sur les terrains extérieurs. Il s'agit d'un système de luminosité en LED qui s'installe sur les grillages des deux côtés d'un court de tennis, offrant une solution d'éclairage alternative diminuant la consommation électrique et augmentant le confort de jeu puisque l'éclairage vient des côtés.

Actuellement l'utilisation moyenne des terrains avec éclairage est de 30H par semaine (utilisation des 2 terrains couverts simultanément) à un prix de 0.23195 € KWh.

	Terrains	KW total	Prix du KWh	Total
Installation actuelle	2 terrains couverts	9 696	0.23195	2 248.99 €
Solution proposée	2 terrains couverts	4 224	0.23195	979,77 €

Le coût de cette opération s'élèverait à 27 436 € HT.

Monsieur le Maire proposera aux membres du Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de L'Etat dans le cadre de la DETR.

DEPENSES		RECETTES	
		Financeurs	
Travaux (HT)	27 436,00 €	Etat (DETR) 35 %	9 602,60 €
		Terre de Jeu	10 000,00 €
		Autofinancement	7 833,40 €
MONTANT TOTAL HT DE L'OPERATION	27 436,00 €	MONTANT TOTAL HT DE L'OPERATION	27 436,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le projet présenté ainsi que le plan de financement ci-dessus et autorise Monsieur Le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat.

2023-01-05 - BUDGET PRINCIPAL – DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR TRAVAUX DE RENOVATION DU PARC LUMINAIRE D'ECLAIRAGE PUBLIC

Rapporteur : Monsieur FANTON, Maire

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre du programme de sobriété énergétique adopté par la Commune, il est envisagé de remplacer, au niveau de l'éclairage public, le parc existant devenu obsolète, par des luminaires dont l'éclairage ne dépassera pas, à la mise en service, 20 lux en agglomération.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de L'Etat dans le cadre du fonds verts.

Le plan de financement de cette opération serait tel que présenté ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant Total HT	Désignation	Montant Total HT
6 Lampadaires LED Solaire Autonome	9 960,00 €	Etat – Fonds vert (50%)	23 430,00 €
30 Têtes de lampadaire Led	36 900,00 €	Autofinancement	23 430,00 €
MONTANT TOTAL HT DE L'OPERATION	46 860,00 €	MONTANT TOTAL HT DE L'OPERATION	46 860,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le projet présenté et le plan de financement ci-dessus et autorise Monsieur Le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat.

2023-01-06 – BUDGET ASSAINISSEMENT – AUTORISATION TRAVAUX REFECTION RESEAU DANS LA BAISE

Rapporteur : Monsieur FANTON, Maire

Monsieur Le Maire indique à l'assemblée la nécessité de procéder à l'exécution de travaux de remplacement d'une canalisation assainissement reliant le Camping de l'île du Pont à la pompe de relevage de la Place Saint Cricq, cette dernière étant fissurée.

Il précisera qu'à ce jour, l'état dégradé de cette canalisation engendre des désordres dans le fonctionnement du traitement des eaux usées compte tenu du fait que la station de relevage pompe, non seulement les eaux usées du Camping, mais surtout une quantité importante d'eau de la Baïse.

Afin de pouvoir réaliser les travaux de remplacement de cette conduite évalués à 11 710 €.H.T., il convient de déposer une demande d'aménagement de cours d'eau auprès du Service Eau et Risques de la DDT du Gers.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise les travaux de remplacement de la conduite assainissement endommagée et Monsieur Le Maire à déposer la demande d'aménagement de cours d'eau auprès du Service Eau et Risques de la DDT du Gers.

2023-01-07 - PROJET DE CREATION DE DEUX POSTES DANS LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur FORMENT, Adjoint au Maire délégué au personnel

Monsieur l'Adjoint délégué aux Ressources Humaines indique qu'il est nécessaire de créer 2 postes au sein du cadre d'emplois des adjoints administratifs à compter du 1^{er} mars 2023 :

- Un poste à temps complet afin de pouvoir y nommer l'agent occupant le poste de collaborateur de cabinet,
- Un poste à 15 heures hebdomadaires afin de pouvoir procéder au recrutement d'un référent des associations.

Il est mentionné que l'agent responsable des marchés et des associations s'est mise en disponibilité pour une durée de 5 ans.

Madame TROUETTE demande si le poste de cet agent reste vacant ?

Monsieur FANTON précise que cet agent effectuait 35 h/semaine dont 7 h/semaine pour le marché et 15 h/semaine pour les associations.

Madame DAL LAGO pose la question de savoir si cette disponibilité est renouvelable ?

Monsieur FANTON répond que oui.

Monsieur DOREY pose la question de savoir si l'agent souhaite réintégrer la fonction, est-ce qu'il retrouvera son poste d'origine ?

Monsieur JANIN répond que si le poste est vacant, l'agent est repris sur son poste d'origine, s'il n'est pas vacant, l'agent peut être mis à disposition du Centre de Gestion.

Monsieur FORMENT informe l'assemblée que le service animation est délégué à une association qui en assurera l'organisation comme ça été le cas pour le marché de Noël.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés approuve la création de ces 2 postes dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs ainsi que la modification du tableau des effectifs.

2023-01-08 - PROJET DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAUTAIRE A LA MAIRIE

Rapporteur : Monsieur FORMENT, Adjoint au Maire délégué aux Ressources Humaines

Monsieur l'Adjoint délégué aux Ressources Humaines indique qu'il convient de mettre à disposition de la Mairie de Mirande, un agent titulaire de la Communauté de communes «*Cœur d'Astarac en Gascogne*» afin que ce dernier supervise le suivi de certains chantiers. La refacturation se fera en fonction des heures réellement effectuées par cet agent.

Le projet de convention ci-dessous précise les conditions de sa mise à disposition :

PROJET DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

en application des dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article 61 de la loi n°84-53 du 26.01.84 modifiée

Entre

La Communauté de Communes «*Cœur d'Astarac en Gascogne*» représentée par son Président, dument habilité par délibération en date du **30 juillet 2020**

Et

La Mairie de Mirande, représentée par son Maire, dument habilité par délibération en date du

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Conformément aux dispositions de la loi N° 84-53 du 26.01.84 modifiée et du décret N° **2008-580 du 18 juin 2008** modifié, la **Communauté de Communes «*Cœur d'Astarac en Gascogne*»** met, à disposition de la **Mairie de Mirande**.

ARTICLE 2 : NATURE DES FONCTIONS

....., est mis à disposition en vue d'assurer les missions suivantes : Suivi de chantiers.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

..... est mis à disposition de la **Mairie de Mirande** à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une **durée d'un an**. Cette mise à disposition pourra être renouvelée par tacite reconduction.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La **Mairie de Mirande** fixe les conditions de travail des fonctionnaires mis à sa disposition.

L'organisme d'accueil supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent.

La **Communauté de Communes «*Cœur d'Astarac en Gascogne*»** continue à prendre les décisions relatives aux congés annuels et aux congés de maladie ordinaire.

La **Communauté de Communes «*Cœur d'Astarac en Gascogne*»** continue à gérer la situation administrative de tant en matière d'avancement, d'autorisation de travail à temps partiel, de congés de maladie, d'allocation temporaire d'invalidité, de formation que de discipline.

La **Communauté de Communes «Cœur d'Astarac en Gascogne»** prend à l'égard des fonctionnaires mis à disposition les décisions relatives notamment en matière de congés de longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, d'adoption, de formation professionnelle, pour validation des acquis de l'expérience, pour bilan de compétences, pour formation syndicale, de solidarité familiale, ainsi que celles relatives au bénéfice du droit individuel à la formation, après avis du ou des organismes d'accueil.

Il en va de même des décisions d'aménagement de la durée de travail.

La **Communauté de Communes «Cœur d'Astarac en Gascogne»** supporte les charges qui peuvent résulter de l'application des droits à congés de maladie ordinaire, ainsi que de la rémunération, de l'indemnité forfaitaire ou de l'allocation de formation versées au fonctionnaire au titre du congé de formation professionnelle ou des actions relevant du droit individuel à la formation.

La **Communauté de Communes «Cœur d'Astarac en Gascogne»** supporte les charges pouvant résulter d'un accident de service ou de maladie professionnelles et de l'ATIACL.

ARTICLE 5 : REMUNERATION DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La **Communauté de Communes «Cœur d'Astarac en Gascogne»** verse à, la rémunération correspondant à son grade d'origine.

La **Mairie de Mirande** ne verse pas de complément de rémunération.

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION

La participation de la **Mairie de Mirande** correspond à la rémunération versée à l'agent, proportionnellement aux heures effectives réalisées au titre de la mise à disposition, elle sera versée **trimestriellement**.

ARTICLE 7 : MODALITES DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITES DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION – ENTRETIEN PROFESSIONNEL

La **Communauté de Communes «Cœur d'Astarac en Gascogne»** transmet à la **Mairie de Mirande** ses modèles de fiches d'entretien. L'entretien est conduit par le supérieur hiérarchique direct du fonctionnaire dans la Mairie de Mirande, qui établit à la suite un compte-rendu transmis à la **Communauté de Communes «Cœur d'Astarac en Gascogne»**. L'autorité territoriale de cette dernière pourra compléter ce compte rendu.

ARTICLE 8 : FIN DE MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :

- de la **Communauté de Communes «Cœur d'Astarac en Gascogne»**
- de la **Mairie de Mirande**
- de l'agent

Cette demande doit être présentée 3 mois avant la date d'effet. Ce délai ne s'applique pas en cas de faute disciplinaire.

ARTICLE 9 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Pau.

ARTICLE 10 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention les parties font élection de domicile :

- pour la Communauté de Communes «Cœur d'Astarac en Gascogne», au 4 avenue Jean d'Antras 32300 Mirande
- pour la Mairie de Mirande, à Hôtel de Ville 32300 Mirande

Fait à Mirande, le

Pour la Communauté de Communes
Cœur d'Astarac en Gascogne
Le Président,

Pour la Mairie de Mirande
Le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le projet de convention de mise à disposition tel que présenté et autorise Monsieur Le Maire à la signer avec la Communauté de Communes « Cœur d'Astarac en Gascogne ».

2023-01-09 - PROJET DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE 3 AGENTS DE LA COMMUNAUTE AUPRES DE LA MAIRIE POUR ASSURER LA GARDERIE DE LA PAUSE MERIDIENNE

Rapporteur : Monsieur FORMENT, Adjoint au Maire délégué aux Ressources Humaines

Monsieur l'Adjoint délégué aux Ressources Humaines indique qu'il convient de mettre à disposition de la Mairie de Mirande, 3 agents d'animation titulaire à la Communauté de Communes «*Cœur d'Astarac en Gascogne*» afin qu'ils participent à la surveillance de la garderie lors de la pause méridienne, en période scolaire. Le temps de travail est estimé à 0,75 h par semaine pour 2 agents et à 1,5 h par semaine pour le 3^{ème}. Le projet de convention ci-dessous précise les conditions de mise à disposition :

PROJET DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

en application des dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article 61 de la loi n°84-53 du 26.01.84 modifiée

Entre

La Communauté de Communes «*Cœur d'Astarac en Gascogne*» représentée par son Président, dument habilité par délibération en date du **30 juillet 2020**

Et

La Mairie de Mirande, représentée par son Maire, dument habilité par délibération en date du

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Conformément aux dispositions de la loi N° 84-53 du 26.01.84 modifiée et du décret N° **2008-580 du 18 juin 2008** modifié, la **Communauté de Communes «*Cœur d'Astarac en Gascogne*»** met, adjoint d'animation, à disposition de la **Mairie de Mirande** à raison de ... **heures hebdomadaires**.

ARTICLE 2 : NATURE DES FONCTIONS

....., adjoint d'animation, est mise à disposition en vue d'assurer les missions suivantes : Encadrement et surveillance des enfants pendant le temps de pause méridienne.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

..... est mise à disposition de la **Mairie de Mirande** à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une **durée d'un an**. Cette mise à disposition pourra être renouvelée une fois, par tacite reconduction, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La **Mairie de Mirande** fixe les conditions de travail des fonctionnaires mis à sa disposition.

L'organisme d'accueil supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent.

La **Communauté de Communes «*Cœur d'Astarac en Gascogne*»** continue à prendre les décisions relatives aux congés annuels et aux congés de maladie ordinaire.

La **Communauté de Communes «*Cœur d'Astarac en Gascogne*»** continue à gérer la situation administrative de tant en matière d'avancement, d'autorisation de travail à temps partiel, de congés de maladie, d'allocation temporaire d'invalidité, de formation que de discipline.

La **Communauté de Communes «*Cœur d'Astarac en Gascogne*»** prend à l'égard des fonctionnaires mis à disposition les décisions relatives notamment en matière de congés de longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, d'adoption, de formation professionnelle, pour validation des acquis de l'expérience, pour bilan de compétences, pour formation syndicale, de solidarité familiale, ainsi que celles relatives au bénéfice du droit individuel à la formation, après avis du ou des organismes d'accueil.

Il en va de même des décisions d'aménagement de la durée de travail.

La **Communauté de Communes «*Cœur d'Astarac en Gascogne*»** supporte les charges qui peuvent résulter de l'application des droits à congés de maladie ordinaire, ainsi que de la rémunération, de l'indemnité forfaitaire ou de l'allocation de formation versées au fonctionnaire au titre du congé de formation professionnelle ou des actions relevant du droit individuel à la formation.

La **Communauté de Communes «Cœur d'Astarac en Gascogne»** supporte les charges pouvant résulter d'un accident de service ou de maladie professionnelles et de l'ATIACL.

ARTICLE 5 : REMUNERATION DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La **Communauté de Communes «Cœur d'Astarac en Gascogne»** verse à, la rémunération correspondant à son grade d'origine.

La **Mairie de Mirande** ne verse pas de complément de rémunération.

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION

La participation de la **Mairie de Mirande** correspond à la rémunération versée à l'agent, proportionnellement aux heures effectives réalisées au titre de la mise à disposition, elle sera versée **trimestriellement**.

ARTICLE 7 : MODALITES DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITES DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION – ENTRETIEN PROFESSIONNEL

La **Communauté de Communes «Cœur d'Astarac en Gascogne»** transmet à la **Mairie de Mirande** ses modèles de fiches d'entretien. L'entretien est conduit par le supérieur hiérarchique direct du fonctionnaire dans la Mairie de Mirande, qui établit à la suite un compte-rendu transmis à la **Communauté de Communes «Cœur d'Astarac en Gascogne»**. L'autorité territoriale de cette dernière pourra compléter ce compte rendu.

ARTICLE 8 : FIN DE MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :

- de la **Communauté de Communes «Cœur d'Astarac en Gascogne»**
- de la **Mairie de Mirande**
- de l'agent

Cette demande doit être présentée 3 mois avant la date d'effet. Ce délai ne s'applique pas en cas de faute disciplinaire.

ARTICLE 9 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Pau.

ARTICLE 10 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention les parties font élection de domicile :

- pour la Communauté de Communes «Cœur d'Astarac en Gascogne», au 4 avenue Jean d'Antras 32300 Mirande
- pour la Mairie de Mirande, à Hôtel de Ville 32300 Mirande

Fait à Mirande, le

Pour la Communauté de Communes
Cœur d'Astarac en Gascogne
Le Président

Pour la Mairie de Mirande
Le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le projet de convention de mise à disposition tel que présenté et autorise Monsieur Le Maire à la signer avec la Communauté de Communes « Cœur d'Astarac en Gascogne ».

2023-01-10 - PROJET DE SIGNATURE CONVENTION «PETITE VILLES DE DEMAIN» :

Rapporteur : Monsieur FANTON, Maire

Monsieur Le Maire indique que dans le cadre de la prochaine signature par les services de l'Etat de la convention Petite Ville de Demain, une réunion de signature sera organisée semaine 9 (*entre le 27/02 et le 03/03/2023*) selon la disponibilité des services de l'Etat. Ces services souhaitent une délibération spécifique concernant la signature de cette convention, approuvée par le Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2022.

Il ne nous sera pas possible de réunir une nouvelle séance du Conseil Municipal dans le temps imparti soit entre le 16/02 et la semaine 9.

Aussi, il convient de rajouter à l'ordre du jour l'autorisation donnée au Maire de signer, avec la Communauté de Communes "Cœur d'Astarac en Gascogne" et les Communes de Montesquiou et Miélan, ladite convention que vous trouverez en suivant le lien ci-après <https://www.swisstransfer.com/d/bd5e979b-d6d1-4e06-b708-8d9c50f368ac>

Vous trouverez également, faisant partie de la convention mais dissociés pour une meilleure lisibilité, les thèmes développés sur la Commune de Mirande ainsi que le périmètre ORT proposé par le bureau d'études OPAH dans le cadre de la réhabilitation du cœur de Bastide.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve les termes de la convention cadre PVD telle qu'annexée et autorise Monsieur Le Maire à la signer avec la Communauté de Communes «Cœur d'Astarac en Gascogne» ainsi que tout acte aux effets ci-dessus.

2023-01-10 - DECISIONS DU MAIRE

Monsieur Le Maire rend compte au Conseil Municipal des différentes décisions qui ont été prises dans le cadre de sa délégation de pouvoir donnée lors de la séance du 10 juillet 2020, pour qu'il agisse au nom de la Commune pour la durée de son mandat, à savoir :

★ **Décision portant sur l'attribution du marché public de mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un dojo et d'une salle de réception au stade municipal.**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de l'attribution du marché public de mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un dojo et d'une salle de réception au stade municipal à la SARL ARNAUD BALAS Architecte, sis 3 Rue Marie Curie à PAVIE, Gers pour un montant de 48 950 €.H.T.

★ **Décision portant sur le marché de fourniture et d'installation d'un système de vidéoprotection sur la Commune de Mirande.**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de l'attribution du marché de fourniture et d'installation d'un système de vidéoprotection sur la Commune de Mirande à ELECTRONIC SERVICE, sis 73C Rue du Docteur Guinier à SEMEAC, Hautes-Pyrénées, pour un montant de 48 300 €.H.T.

★ **Décision portant sur le marché d'étude diagnostique du fonctionnement et schéma directeur d'assainissement collectif.**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de l'attribution du marché d'étude diagnostique du fonctionnement et schéma directeur d'assainissement collectif à la Société Boubée Dupont Eau et Environnement (BDEE) sise à SEMEAC, Hautes-Pyrénées pour un montant de 68 935 €.H.T. auquel se rajoute la prestation supplémentaire des levées topographiques du TN de l'ensemble des tampons pour 9 180 €.H.T. et l'inspection de 60 regards pour 2 340 €.H.T.

★ **Décision portant location temporaire d'un local « Espace des clarisses ».**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la location à la délégation Pyrénées Gascogne Secours Catholique un local municipal au rez-de-chaussée de l'aile gauche de l'Espace des Clarisses d'une surface de 105 m² situé 4 Place de la Halle à compter du 1^{er} décembre 2022 jusqu'au 31 mai 2023 pour un loyer mensuel de 400 €.T.T.C

★ **Décision portant sur la vente d'un bien mobilier d'occasion**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la vente de matériel d'occasion sur le site AGORASTORE en l'occurrence une balayeuse HAKO CITY MASTER, année 2010 inscrite à l'actif de l'assainissement sous le n° 130 pour un montant de 3 585 €.

★ **Décision portant sur une demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Gers au titre de la DDR+**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la sollicitation de la Commune pour le projet de rénovation énergétique de l'Ecole Maternelle la dotation départementale rurale + (DDR+) proposée par le Conseil Départemental du Gers et une subvention auprès de la Région Occitanie dans le cadre du programme « Bourg-Centre ». Le coût global de l'opération est de 404 278.21 €.H.T.